Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137– Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : ITRA Annuel 4433

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

MULTIRISQUE AVEC ASSISTANCE est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**
Transport / rapatriement
Rapatriement des personnes accompagnantes y compris des enfants mineurs
Frais médicaux dans le pays de résidence jusqu'à 15 000 € par personne et par événement
Frais médicaux hors du pays de résidence jusqu'à 150 000 € par personne et par événement
Rapatriement du corps
Retour anticipé
Frais de recherche et de secours jusqu'à 8 000 € par personne
Chauffeur de remplacement jusqu'à 500 €

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ **Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L.113-1 du Code des Assurances,**
✗ **Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,**
✗ **Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**
✗ **Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).**
✗ **Les frais médicaux dans le pays de résidence.**

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- **Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,**
- **La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,**
- **Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,**
- **Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.**

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- **Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises.**
- **Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation.**
- **Sur un même contrat, tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule.**

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier,

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.
Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture
La garantie « Assistance rapatriement » prend effet le jour du départ en voyage.

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture
La garantie « Assistance rapatriement » expire le jour du départ en voyage.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.